

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Plan de la présentation

- 1- Conseil National des Droits de l'Homme
- 2- Ratification et coopération avec les organes conventionnels ;
- 3- Droit à la santé ;
- 4- Protection des défenseurs des Droits de l'Homme.

1. Conseil National des Droits de l'Homme

Avancées

- Adoption d'une nouvelle loi 2018-900 du 20 novembre 2018 faisant du CNDH une Autorité Administrative Indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Dotation d'un siège propre depuis le 10 décembre 2018
- Nomination des 12 Commissaires en Conseil des Ministres le 27 février 2019 après leur désignation initiale par les structures mandantes

Défis

- Toutefois, les textes relatifs à la mise en place du Bureau Exécutif et à l'opérationnalisation Du Conseil, notamment le cadre organique des emplois, attendent d'être pris.

Recommandation :

Prendre les textes et doter le CNDH de ressources humaines et financières suffisantes et le rendre opérationnel avant le 7 mai 2019.

2. Ratification et coopération avec les organes conventionnels

□ *Ratifications*

De mai 2014 à février 2019, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié d'instrument international relatif aux Droits de l'Homme, malgré ses engagements volontaires lors de ses candidatures au Conseil des Droits de l'Homme et au Conseil de sécurité et lors du précédent EPU. Cette situation ne permet pas une bonne protection de certains droits relatifs aux disparitions forcées, aux travailleurs migrants, à la prévention de la torture, aux plaintes individuelles...

Recommandation :

- Renforcer l'arsenal juridique de protection des Droits de l'Homme par la ratification des instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été et déposer les rapports dus avant 2020.

❑ **Coopération avec les organes conventionnels (2014-2018),**

La Côte d'Ivoire a :

- présenté son rapport périodique à la Commission Africaine en octobre 2016
- présenté son rapport initial au Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant en mai 2017
- Déposé son rapports périodiques au Comité des Droits de l'Enfant en 2018
- Déposé son rapports périodique au Comité CEDEF en 2018.
- mis en place un **comité Interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme** par le décret n°2017-303 du 17 mai 2017.

Défis

De nombreux rapports sont attendus, notamment par :

- le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (depuis le 02 mars 2006),
- le Comité des DESC (depuis le 30 juin 1994),
- le Comité contre la Torture (depuis le 16 janvier 1997) malgré l'adoption de commun accord avec ce Comité d'une procédure simplifiée en 2015.

Recommandation

Mettre en place une Commission Nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations des mécanismes internationaux de Droit de l'Homme comprenant toutes les parties prenantes (Gouvernement, CNDH, Organisations de la Société Civile) avant fin 2019

3. Droit à la Santé

Avancées

- Plan National de Développement Sanitaire 2012-2015 et 2016-2020
- Important réseau d'établissements de soins aussi bien au niveau du secteur public que du secteur privé.

Défis

- accès difficile des populations aux services de santé et aux infrastructures sanitaires en nombre insuffisance
- Insuffisance de personnels de santé, du reste inégalement réparties sur le territoire national.
- Infrastructures vétustes et mal entretenues
- Insuffisance et disparités entre les plateaux techniques
- Nombreux obstacles dans l'accès aux soins des plus vulnérables.

- Non effectivité du démarrage des prestations généralisées de la Couverture Maladie Universelle avec un nouveau délai annoncé pour juillet 2019.
- Allocation de 6% de ses ressources annuelles au secteur de la santé malgré son engagement, à travers la signature de la Déclaration d'Abuja, invitant à consacrer 15% de son budget à la santé.
- Persistance du phénomène des médicaments de rue
- Accessibilité physique difficile aux infrastructures de santé des personnes vivant avec un handicap.

Recommandations :

- Recruter des médecins, infirmiers et sages-femmes afin d'améliorer le ratio médecin, infirmiers, sages-femmes/nombre d'habitants à fin 2020;
- Renouveler et/ou renforcer les plateaux techniques de structures sanitaires
- Améliorer le système de ravitaillement et de renouvellement des stocks des pharmacies internes afin de garantir une disponibilité permanente des médicaments ;
- Accélérer le processus de mise en œuvre et d'opérationnalisation effective de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;
- Renforcer les mécanismes de lutte contre la prolifération des médicaments de rue ;
- Augmenter les ressources affectées à la santé, pour atteindre les 15% du budget, conformément à la déclaration d'Abuja.

4. Protection des défenseurs des Droits de l'Homme

Avancées:

- La protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, consacrée par la Loi n° 2014-388 du 20 juin de 2014,
- Prise du décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalité d'application de la Loi précitée.

Défi:

- L'absence de mécanisme national de protection prévu à l'article 18 du décret qui institue un mécanisme placé sous la responsabilité conjointe de l'État et du CNDH.

Recommandation :

- *Mettre en place le Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l'Homme d'ici fin 2019 et en définir clairement les modalités pratiques de fonctionnement.*



**Je vous remercie de votre
aimable attention**